

Dijon, le 3 mars 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déploiement en Côte-d'Or de 3 voitures-radar conduits par des opérateurs à compter du 15 mars 2022

2 pages

La décision de confier la conduite de voitures-radar à des opérateurs privés prise par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 répond à **deux objectifs majeurs** :

- **libérer du temps aux forces de l'ordre pour leur permettre de se consacrer à des tâches plus opérationnelles**, telles que l'interception au bord des routes (alcoolémie et stupéfiants), sans augmenter le nombre de voitures-radars en circulation ;
- **mieux faire respecter les limitations de vitesse** en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes, les vitesses excessives étant responsables d'un tiers des accidents mortels.

Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a fixé le **mardi 15 mars prochain comme date de mise en service** des 3 voitures-radar qui sillonneront les routes du département de la Côte-d'Or .

Les itinéraires et plages horaires de contrôle sont fixés par les services de l'État, sur les seuls critères d'accidentalité locale.

Les voitures-radar contrôlent les véhicules qu'elles croisent (sauf en cas de présence d'un séparateur central) et ceux qui les doublent (jusqu'à trois voies sur leur gauche).

Au total, **19 voitures-radars seront déployées sur les routes de Bourgogne-Franche-Comté.** Compte tenu des itinéraires et plages de contrôles retenus et en moyenne, environ 3 d'entre elles seront présentes en permanence dans le département.

A noter :

Les entreprises prestataires ne sont pas rétribuées au nombre d'infractions détectées. De fait, lorsque la voiture-radar circule, son conducteur ignore tout de l'activité de constatation des excès de vitesse, totalement autonome.

De même, **l'entreprise titulaire du marché ne peut ni accéder aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées** par le biais des véhicules dont elle a la charge durant leur activité opérationnelle.

Les données relevées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation Ces officiers de police judiciaire, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et les voitures-radar encore pilotées par des forces de l'ordre : il s'agit des policiers et gendarmes du Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) au sein du Centre national de traitement (CNT) situé à Rennes.